




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-2**

Séance publique du

1 février 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180201- lmc1126638-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2018
Date de réception : mardi 6 février 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNÉE 2018/2019

Le 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESSE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Liliane PIERRON.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2018

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNÉE 2018/2019-
Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Consciente de la nécessité d'assurer le renouvellement de ses effectifs pour les années à venir et souhaitant pérenniser la démarche d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle des jeunes, la Ville d'Aix-en-Provence est engagée depuis une vingtaine d'année dans le développement du dispositif d'apprentissage.

Ce dispositif permet d'adopter une réelle démarche de professionnalisation et un "passage de témoin" pour les compétences.

En effet, l'apprentissage ne constitue pas un recrutement au sens strict pour la ville mais plutôt une offre de formation professionnelle dispensée par celle-ci dans un cadre réglementaire de référence. Ce dernier est matérialisé par un contrat d'une durée de 1 à 2 ans et parfois une 3ème année dans le cadre de spécialités ou spécificités individuelles.

Le recours à l'apprentissage offre de réels intérêts et des retombées positives pour la ville :

- Renforcer les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pouvant notamment aider à anticiper les départs en retraite,
- Valoriser les compétences et les savoirs internes par le biais de maîtres d'apprentissage notamment, puis intégrer les nouvelles compétences apportées par les apprentis,
- Permettre de faire connaître la Fonction Publique Territoriale et ses métiers,
- Participer à l'effort de formation des jeunes et à leur intégration professionnelle, avec un enjeu important pour les collectivités qui est de "former à un métier en intégrant une culture

territoriale",

- Valoriser l'image de la collectivité.

Bien que depuis 2009, une tendance à l'élévation des niveaux de formation soit observée, les jeunes accueillis au sein des services de la Ville d'Aix-en-Provence préparant une formation de niveau V (CAP/BP) sont, depuis la mise en place de ce dispositif, majoritaires. Ils représentent aujourd'hui encore la moitié des effectifs apprentis.

Actuellement, 7 entités de la Ville sont impliquées dans ce dispositif et accueillent de 1 à 5 apprentis chacune. Ces derniers sont affectés au Département Hydraulique, à la Cuisine centrale, à la Direction des Espaces verts, au Service Garage, à la Direction du Personnel des écoles, à la Direction Ressources et Exécution Budgétaire et à la Direction Services aux publics.

Dans la mesure des possibilités en ce qui concerne les formations existantes, les profils recrutés continuent d'être élargis en matière de domaine de formation, afin de répondre au mieux aux besoins des services.

Pour la rentrée scolaire à venir, les profils recherchés continueront à être adaptés aux nécessités des services, ainsi qu'à des niveaux de formation pouvant aller jusqu'à Bac + 5.

Ainsi, afin de poursuivre la mise en place de ces passations de savoirs dans le cadre de prévisions de départs à la retraite et de maintenir notre investissement dans l'aide à la formation et à la professionnalisation des jeunes, il est proposé de continuer notre engagement et nos efforts sur la qualité et le niveau d'accueil des jeunes.

Pour concrétiser cette démarche tout en s'inscrivant dans la maîtrise budgétaire engagée par la Ville, il est prévu pour l'année à venir un effectif de **25 jeunes en contrat d'apprentissage**. En intégrant les contrats déjà en cours cela permettrait de recruter 19 nouveaux agents sous contrat d'apprentissage en septembre 2018.

Durant le contrat d'apprentissage, la Ville verse une rémunération à l'apprenti, lui dispense une formation professionnelle et des méthodes pratiques par l'intermédiaire d'un maître d'apprentissage et finance les cours théoriques enseignés par le centre de formation. Une indemnité est versée au maître d'apprentissage.

Le coût engendré par ce dispositif sur l'année scolaire 2018-2019 (du 1er septembre 2018 au 31 août 2019) tient compte de l'évolution des recrutements des apprentis en termes de niveau de diplôme.

Il est réparti par année civile et récapitulé dans les tableaux joints en annexe.

Pour l'année scolaire 2018-2019 :

- La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte au budget 2018 s'élèverait à **141 313 €** (cent-quarante-et-un-mille trois-cent-treize euros) qui se répartissent selon les imputations suivantes :
- **98 749 €** (quatre-vingt-dix-huit-mille sept-cent-quarante-neuf euros) inscrits au budget 2018, chapitre 920.20 article 64.17 pour la part rémunération (salaires TCC + coût tuteur)
- **42 564 €** (quarante-deux-mille cinq-cent-soixante-quatre euros) inscrits au budget 2018, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis

- La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte à titre indicatif au budget primitif 2019 s'élèverait à **288 628 €** (deux-cent-quatre-vingt-huit-mille cent-vingt-huit euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes :
- **203 499 €** (deux-cent-trois-mille quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros) à inscrire au budget primitif 2019, chapitre 920.20 article 64.17 pour la part rémunération (salaires TCC + coût tuteur)
- **85 129 €** (quatre-vingt-cinq-mille cent-vingt-neuf euros) à inscrire au budget primitif 2019, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la pérennisation de ce dispositif.
- **INSCRIRE** les sommes au budget 2018 sur les imputations suivantes :
- **98 749 €** (quatre-vingt-dix-huit-mille sept-cent-quarante-neuf euros) inscrits au budget 2018, chapitre 920.20 article 64.17 pour la part rémunération, qui présente les disponibilités suffisantes,
- **42 564 €** (quarante-deux-mille cinq-cent-soixante-quatre euros) inscrits au budget 2018, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis, qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 54
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

1/ Prévisionnel du coût imputable au budget de la Ville pour les contrats d'apprentissage dont la période englobe l'année scolaire 2018/2019

Année civile	Période	Sous totaux Rémunérations*		Coût total Rémunérations	Coût Formation	TOTAL
		Salaires TCC	Coût maître d'apprentissage			
2018 (4 derniers mois)	01/09/2018 au 31/12/2018	82 236 €	13 755 €	95 991 €	40 884 €	136 875 €
2019 (8 premiers mois)	01/01/2019 au 31/08/2019	169 763 €	27 510 €	197 273 €	81 769 €	279 042 €
TOTAL année scolaire		251 999 €	41 264 €	293 263 €	122 653 €	415 916 €

2/ Prévisionnel du coût imputable aux budgets annexes (apprentis en contrat qui dépendent de la Régie de l'eau et de l'assainissement)

Année civile	Période	Sous totaux Rémunérations*		Coût total Rémunérations	Coût Formation	TOTAL
		Salaires TCC	Coût maître d'apprentissage			
2018 (4 derniers mois)	01/09/2018 au 31/12/2018	2 191 €	567 €	2 758 €	1 680 €	4 438 €
2019 (8 premiers mois)	01/01/2019 au 31/08/2019	5 092 €	1 134 €	6 226 €	3 360 €	9 586 €
TOTAL année scolaire		7 283 €	1 702 €	8 985 €	5 040 €	14 025 €

3/ Prévisionnel du coût global (Ville + annexes) pour les contrats d'apprentissage dont la période englobe l'année scolaire 2018/2019

Année civile	Période	Sous totaux Rémunérations*		Coût total Rémunérations	Coût Formation	TOTAL
		Salaires TCC	Coût maître d'apprentissage			
<i>Montants provisionnés pour période du 01/09/2017 au 31/08/2018</i>		249 215 €	42 678 €	291 893 €	117 047 €	408 940 €
2018 (4 derniers mois)	01/09/2018 au 31/12/2018	84 427 €	14 322 €	98 749 €	42 564 €	141 313 €
2019 (8 premiers mois)	01/01/2019 au 31/08/2019	174 855 €	28 644 €	203 499 €	85 129 €	288 628 €
TOTAL année scolaire		259 282 €	42 966 €	302 248 €	127 693 €	429 941 €

* à titre indicatif

- Les salaires TCC (Toutes Charges Comprises) et le coût tuteur ont été majorés du 1% GVT (Glissement Vieillesse Technicité).